

TUNIS Le, 31 Mars 1975

Circulaire n°...80...75  
émanant du Service des Ecoles  
Privées

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissements de l'Enseignement  
Secondaire

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissements d'Enseignement Privé.

O B J E T /: Intégration et réintégration des élèves  
des établissements privés dans les éta-  
blissements Publics.

Dans le but de tenir compte du nouveau sys-  
tème de contrôle continu et du mérite des élèves, il a  
été décidé de remplacer l'examen d'intégration des élèves  
des écoles privées dans les écoles publiques par un con-  
cours sur dossiers dont les modalités d'application sont  
les suivantes :

Chaque école privée présentera désormais  
les dossiers des deux premiers élèves de chaque classe  
du second cycle et des quatre premiers élèves de chaque  
classe du premier cycle répondant aux conditions suivantes:

1°) Conditions d'âge : les candidats doivent :

-Pour l'admission en 2ème année de l'En-  
seignement Secondaire avoir 16 ans au plus au 1er Octobre  
1975 (soit être nés après le 1er Octobre 1959)

-Pour l'admission en 3ème année, avoir  
17 ans au plus, au 1-10-75 (soit être nés après le 1-10-58)

-Pour l'admission en 4ème année, avoir  
18 ans au plus, au 1-10-75 (soit être nés après le 1-10-57)

-Pour l'admission en 5ème année, avoir  
19 ans au plus, au 1-10-75 (soit être nés après le 1-10-56)

-Pour l'admission en 6ème année, avoir  
20 ans au plus, au 1-10-75 (soit être nés après le 1-10-55)

-Pour l'admission en 7ème année, avoir  
21 ans au plus, au 1-10-75 (soit être nés après le 1-10-54)

Il est à remarquer qu'il a été accordé une  
dispense d'une année, à tous les niveaux, par rapport à  
l'âge limite exigé dans les établissements d'enseignement  
Public.

Il ne sera donc accordé aucune dispense  
supplémentaire.

2°) Condition de conduite : les candidats ne doivent pas avoir été l'objet d'un renvoi définitif de tous les établissements de la République.

3°) Conditions de niveau : les candidats doivent avoir obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 13/20 pour le premier cycle et égale ou supérieure à 12/20 pour le second cycle.

Les dossiers présentés devront donc comporter :

- a- Un acte de naissance
- b- Un certificat de présence précisant toute la scolarité secondaire
- c- Une copie certifiée conforme au dernier certificat de scolarité délivré par l'Etablissement Public qui a été fréquenté par le candidat
- d- Le livret scolaire ou le cas échéant une copie de chaque bulletin scolaire de l'année en cours
- c- Un certificat de résidence des parents
- d- Deux enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat.

Ces dossiers devront être envoyés, par voie postale, accompagnés d'un bordereau récapitulatif, au Service des Ecoles Privées 44Bis, Boulevard Bab Bénat à Tunis, au plus tard le 20 Juin 1975.

Je prie Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement privé de porter à la connaissance des professeurs et des élèves le contenu de la présente circulaire.

LE SECRETAIRE D'ETAT  
AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

HADI ZEGHAL